

Lyon, le 10 février 2017

N/Réf. : CODEP-LYO-2017-006142

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
CNPE du Tricastin
CS 40009
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centrale nucléaire du Tricastin (INB n°87 et 88)
Inspection INSSN-LYO-2017-0365 du 24 janvier 2017
Thème : « Génie civil : construction des bâtiments du générateur diesel d'ultime secours
(DUS) des réacteurs 1 à 4 »

Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2017-0365

Référence : [1] Code de l'environnement, notamment l'article L596-1 et suivants

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, à l'article L596-1 et suivants, une inspection courante a eu lieu le 24 janvier 2017 sur la centrale nucléaire du Tricastin, sur le thème de la construction des bâtiments du générateur diesel d'ultime secours (DUS) des réacteurs 1 à 4.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection menée le 24 janvier 2017 sur la centrale nucléaire du Tricastin visait à contrôler le chantier de construction des bâtiments destinés à abriter les générateurs diesel d'ultime secours (DUS) de chaque réacteur. Cette construction vise à répondre à la prescription technique ECS-18 de la décision n°2012-DC-0292 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 juin 2012. Les inspecteurs ont examiné dans un premier temps l'organisation générale retenue pour ce chantier de construction. Ils se sont intéressés en particulier aux processus mis en place pour l'identification des activités importantes pour la protection des intérêts (AIP) mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, la surveillance des intervenants extérieurs ainsi que la gestion des écarts et des adaptations de chantier. Ils ont également procédé à une visite sur les chantiers qui a permis de contrôler l'état général des chantiers des 4 DUS.

Au vu de cet examen, il apparaît que l'organisation générale mise en œuvre par le CNPE du Tricastin pour les chantiers de construction des DUS apparaît satisfaisante. Les inspecteurs ont noté que les contrôles associés à la surveillance terrain assurée par EDF sont satisfaisants. Les inspecteurs ont relevé que le processus d'identification des AIP et leurs mises en œuvre sont également satisfaisants. Toutefois, le site devra renforcer la surveillance des conditions d'entreposage des produits de cure.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite terrain des chantiers des DUS, les inspecteurs ont constaté que l'entreposage du produit de cure est réalisé dans une casemate métallique non isolée thermiquement et située à proximité des chantiers. Les inspecteurs ont noté que les conditions d'entreposage de ce produit ne permettaient pas de respecter le critère de température. En effet, les données du fabricant du produit, indiquent que le produit de cure est sensible au gel.

Les inspecteurs vous ont indiqué, qu'en raison des températures fortement négatives du mois de janvier 2017 et des conditions d'entreposage, le produit de cure n'était a priori plus utilisable. Vos représentants ont précisé aux inspecteurs que le produit était immédiatement retiré des chantiers.

Demande A1 : Je vous demande de démontrer que les opérations de curage des radiers ont été réalisées avec un produit de cure respectant les exigences de température du fabricant.

Demande A2 : Je vous demande d'ouvrir une fiche d'écart traitant de cette anomalie et de proposer une solution d'entreposage permettant de respecter les exigences de température du fabricant du produit de cure.

B. Compléments d'information

Sans objet

C. Observations

Sans objet.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois, sauf mention contraire. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Lyon de l'ASN,

Signé par

Olivier VEYRET

